

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 80

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard, MM. Yves Cochet et de Rugy

-----  
**ARTICLE 18**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le troisième alinéa de l'article 44 de la Constitution est supprimé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le troisième alinéa de l'article 44 de la Constitution instaure ce qu'on appelle le vote bloqué qui permet au gouvernement d'obliger une assemblée à voter un texte en ne prenant en compte que les amendements qu'il a proposés. Les parlementaires se trouvent donc devant l'alternative « à prendre ou à laisser » qui nuit à l'équilibre des pouvoirs.